

Image not found or type unknown



## Déclaration de naissance tardive

Par **CHeva**, le **02/04/2024** à **01:26**

**BONJOUR**

Je viens à peine d'apprendre que ma copine, avait donné la paternité de notre enfant à une personne de nationalité française. En regardant l'enfant c'est ma photocopie. Et l'enfant à 13 ans. Quelle est la procédure à prendre afin de récupérer la paternité de mon fils ?

**MERCI**

Par **Pierrepaulejean**, le **02/04/2024** à **09:00**

BONJOUR

(merci de relire les CGU)

et bienvenue

Par **Marck.ESP**, le **02/04/2024** à **09:29**

Bonjour

Que vous trouviez une ressemblance n'est pas une preuve.

Si la mère de l'enfant n'est pas d'accord, il vous faudra lancer une action en recherche de paternité devant le tribunal, dans la mesure où la filiation n'est pas établie de manière légale.

Commencer par saisir le juge aux affaires familiales pour qu'il statue sur la demande de reconnaissance. Il serait conseiller de recourir à une expertise génétique, qui peut être aussi ordonnée par le tribunal, mais je vous conseille vivement de passer par un avocat.

Par **Visiteur**, le **02/04/2024** à **09:31**

Bonjour,

Vous pouvez trouver vos réponses ici :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36527/0>

Par **youris**, le **02/04/2024** à **20:40**

bonjour,

donc, vous n'avez jamais reconnu cet enfant à l'état civil ?

Votre copine n'a pas donné la paternité à cette personne, c'est cette personne qui a reconnu la paternité de cet enfant.

si le père a élevé cet enfant pendant 5 ans au moins (possession d'état), sa paternité n'est plus contestable.

salutations